

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 septembre 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1329)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1085

présenté par

M. Darmanin, M. Straumann, M. Gérard, M. Daubresse, M. Teissier, M. Poisson, M. Solère et
Mme Poletti

ARTICLE 58

I. – À l’alinéa 137, supprimer les mots :

« au détail ».

II. – En conséquence, procéder à la même suppression aux alinéas 141, 142, 143, 145, 148 et 150.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir l’égalité de traitement entre toutes les formes de commerce (physiques ou internet).